



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES



Bilan 2023 de FranceAgriMer

SOMMAIRE

05
Axe 1. Mobilité durable des agents

11
Axe 2. Achats responsables

15
Axe 3. Alimentation durable

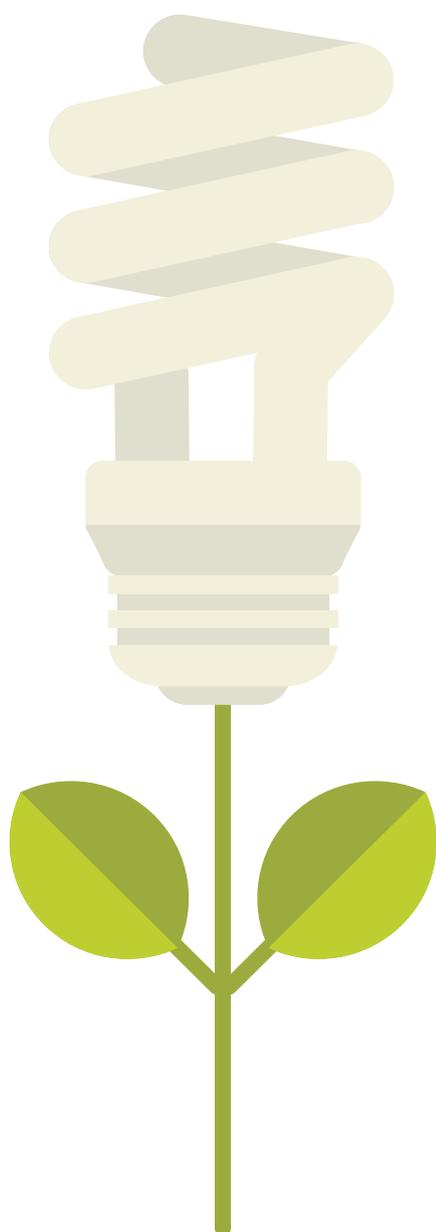
19
Axe 4. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

27
Axe 5. Réduction des produits phytopharmaceutiques

29
Axe 6. Économie circulaire et numérique responsable

SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

Pourquoi ? Comment ?



Dans le cadre de sa politique de transition écologique et énergétique initiée par le gouvernement, le MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) a demandé, dès le 1^{er} avril 2016, à ses établissements et opérateurs de plus de 250 agents d'élaborer un plan d'administration exemplaire (PAE) pour la période 2015-2020.

Ce dernier, qui s'articulait autour de cinq axes définis par la circulaire du Premier ministre n°5769/SG du 17 février 2015, a été mis à jour par la circulaire du Premier ministre n° 6145/SG du 20 février 2020 qui l'a fait évoluer en Services Publics Ecoresponsables (SPE).

Le dispositif SPE est un outil de suivi de l'application de la loi qui comprend 20 mesures obligatoires à mettre en œuvre, dont 15 portent sur l'application d'obligations législatives et réglementaires.

Ces mesures sont réparties sur 6 axes qui seront ci-après développés :

1. Mobilité durable des agents
2. Achats responsables
3. Alimentation durable
4. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics
5. Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques
6. Economie circulaire et numérique responsable

Depuis sa création en 2009, FranceAgriMer met en œuvre, à travers sa politique de développement durable, une démarche de qualité sur le plan des bonnes pratiques environnementales.

Locataire unique du site de l'Arboreal à Montreuil, qui héberge aujourd'hui 7 autres établissements issus de la sphère agricole (ASP siège et ASP Centre Val de Loire - Île de France, ODEADOM, INAO, IFCE, Agence BIO), du Conseil d'Etat (CNDA) et du ministère de l'intérieur (ANDV) dans le cadre de conventions de sous-location et de fonctionnement, FranceAgriMer poursuit et renforce les actions établies par la circulaire de 2008 qui incitait les administrations à prendre en compte dans leur fonctionnement des objectifs de développement durable.

Les démarches entreprises par l'établissement bénéficient à l'ensemble des occupants du site, et ont été confortées par l'obtention des certifications HQE (Haute Qualité Environnementale) – exploitation et gestion durable - de 2011 à 2016, et Breeam In-Use (mention « good ») en 2020, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Afin de contribuer à une démarche d'amélioration de la performance environnementale et satisfaire aux obligations, objectifs et préconisations du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (décret tertiaire), l'établissement poursuit sa démarche volontariste et ambitieuse de réduction des consommations énergétiques du bâtiment de 40 % à l'horizon 2030.

Le plan stratégique décliné, à partir notamment des différents audits énergétiques, fait l'objet d'un suivi annuel en comité « vert » auquel sont associés les différentes parties prenantes : FranceAgriMer en tant que locataire, le propriétaire (DTZ Investors) et son gestionnaire (Esset PM), et le mainteneur (Spie Facilities).

Cette orientation est clairement affichée dans le cahier des charges du marché de maintenance multi technique du site, qui a été reconduit en 2019, jusqu'au terme du bail, fin 2025.

Le pilotage de la démarche est positionné au plus haut niveau de l'établissement. La direction générale oriente les actions des services publics écoresponsables et en suit le niveau de réalisation.

FranceAgriMer se compose de 3 délégations nationales (DN) et de 13 services territoriaux intégrés aux DRAAF. A l'échelon régional, les services publics écoresponsables sont pilotés par chacune des 13 DRAAF.

Plusieurs publications valorisent par ailleurs les actions menées par l'établissement, ses prestataires et les autres occupants du site, en termes de performance globale et durable du bâtiment, de maîtrise et de réduction des consommations d'énergie, d'impact environnemental et d'amélioration du confort des occupants.



AXE 1

**MOBILITÉ
DURABLE
DES AGENTS**



La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a pour ambition d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens dans l'ensemble des territoires.

La circulaire n° 6225/5G du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État propose un certain nombre d'actions concrètes et de pistes d'amélioration dont l'objectif, à terme, est de :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants liés aux déplacements des agents,
- faire évoluer les pratiques de mobilité des agents, à la fois en termes de déplacements professionnels et de trajets domicile-travail, pour se tourner vers des mobilités douces, transports collectifs, véhicules peu polluants...

Ce premier axe se décline en 8 mesures.

Mesure 1 : Forfait mobilités durables (FMD)

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 instaure un « forfait mobilités durables » qui permet aux personnels de l'État de percevoir une aide forfaitaire au déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, s'il est effectué avec un cycle ou en covoiturage.

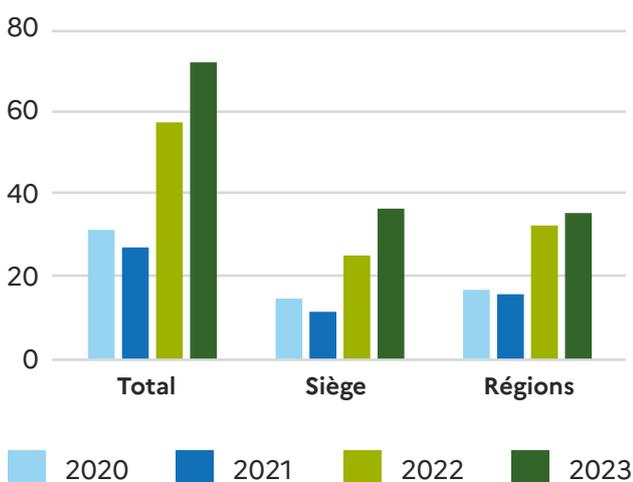
Cette mesure, mise en application dans l'établissement dès 2020, vise à encourager les moyens de transport alternatifs et à inciter aux mobilités partagées.

Dans le cadre de la note de service interne SG/SRH/2024-03 qui précise les modalités d'attribution, le forfait mobilités durables a été versé à 69 agents de l'établissement au titre de l'année 2023, contre 55 en 2022, soit une hausse de 25 %.

Si les bénéficiaires du FMD sont légèrement plus nombreux au siège qu'en région, le vélo reste dans l'ensemble le mode de déplacement doux le plus utilisé (84 % de bénéficiaires) devant le covoiturage (14 % des bénéficiaires).

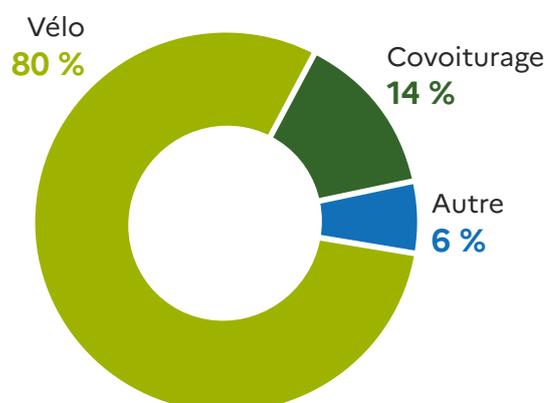
FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 2023

Évolution du nombre de bénéficiaires



FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 2023

Répartition des modes de déplacement



Mesure 2 : Covoiturage domicile-travail

L'établissement n'a pas établi de partenariats avec des acteurs du covoiturage. Toutefois, la note de service interne SG/SRH/2024-03 relative au forfait mobilité durable renvoie vers le site <https://covoiturage.beta.gouv.fr/operateurs> qui répertorie les opérateurs de covoiturage référencés dans le Registre de preuves de covoiturage et en mesure de délivrer des attestations pour les trajets domicile-travail.

C'est dans ce cadre que 10 agents de l'établissement (dont 7 en région et 3 au siège) ont bénéficié d'un forfait mobilités durables pour leurs trajets domicile-travail effectués par le biais du covoiturage au titre de l'année 2023.

FranceAgriMer est également en lien avec l'établissement public territorial Est-ensemble qui regroupe 9 villes du grand est parisien, dont le projet est de développer un module de covoiturage.

Mesure 3 : Covoiturage professionnel

Le référent mobilité de l'établissement et le gestionnaire du parc automobile ont été tous deux formés au logiciel Odrive, outil développé par la Direction des Achats de l'Etat (DAE) qui permettra, par la réservation de véhicules dans le cadre d'un trajet professionnel, de générer simultanément des opportunités de covoiturage consultables par les autres agents.

Le covoiturage dans le cadre des déplacements professionnels est à l'étude.

Mesure 4 : Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites

Le site dispose actuellement d'une borne de recharge pour le véhicule électrique de service et de huit bornes de recharges pour les mobilités douces ainsi qu'une pompe fixe pour gonfler les pneus.

A ce titre, l'établissement a souscrit au marché public de fourniture de bornes électriques de la DAE qui devrait être notifié courant 2024.

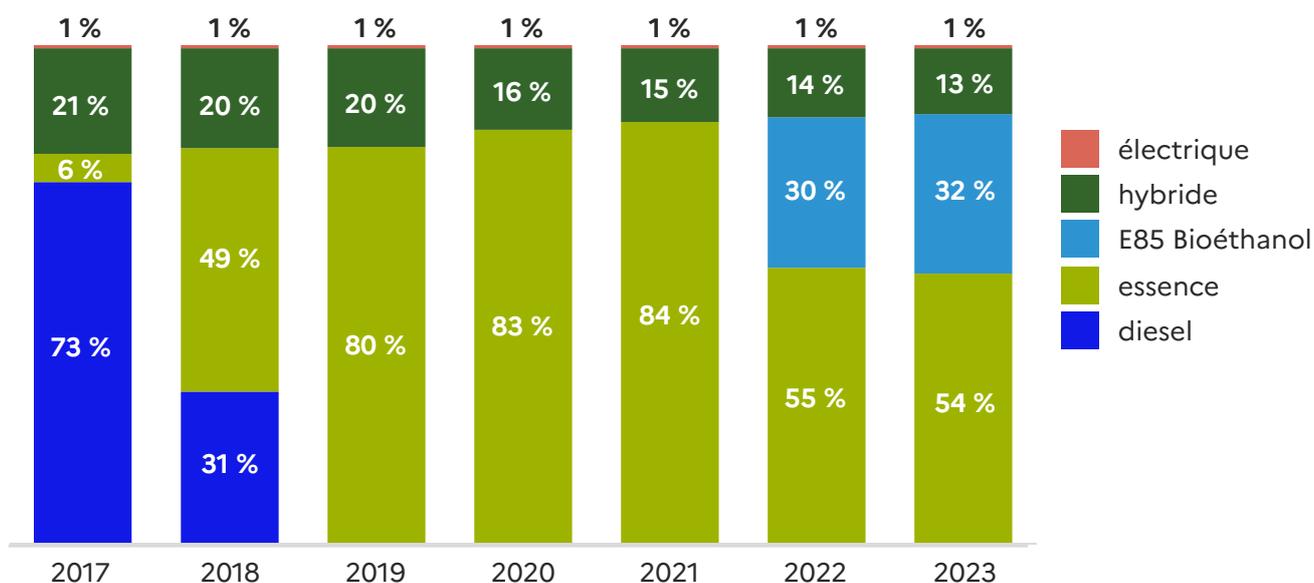
Mesure 5 : Achat de nouveaux véhicules électriques

La gestion du parc automobile de l'établissement est encadrée par le Plan triennal de mobilité. Depuis juillet 2020, les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'Etat et préfets doivent être électriques ou hybrides rechargeables. Au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'Etat et de ses établissements publics devront l'être aussi.

Conformément aux directives gouvernementales (note DAE 2022-03-3313 du 15/03/2022), l'établissement, qui ne dispose plus de véhicules à motorisation diesel depuis 2019, a poursuivi le verdissement de sa flotte en 2023 avec l'installation de boîtiers de conversion E85 bioéthanol sur 53 véhicules à essence récents. Ces boîtiers permettent de réduire les dépenses en carburant pendant toute la durée de vie du véhicule. L'établissement a également fait l'acquisition de 5 véhicules électriques neufs.

Fin 2023, la flotte comptait 166 véhicules de service avec les motorisations suivantes : 54 % essences, 32 % E85 bioéthanol, 13 % hybrides et 1 % électrique.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MOTORISATIONS DU PARC DE VÉHICULES ENTRE 2017 ET 2023



Par ailleurs, la distance moyenne parcourue par véhicule reste stable entre 2022 et 2023 avec 17 700 km pour 102 g/km de CO² émis contre 17 831 km pour 102 g/km de CO².

Mesure 6 : Stationnements vélo sécurisés

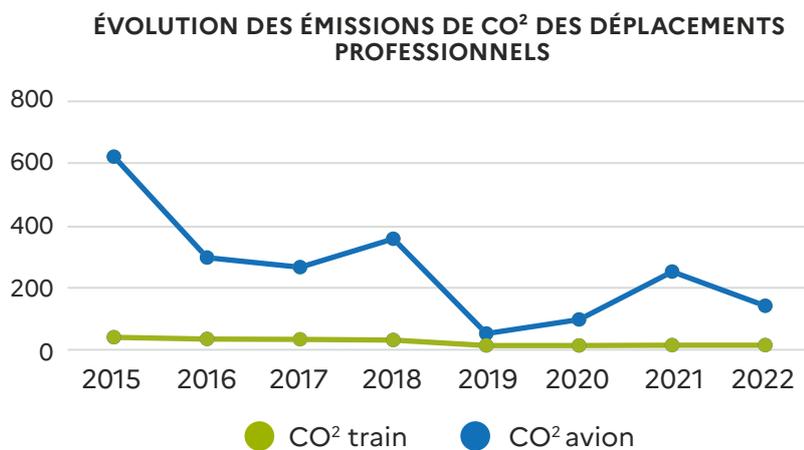
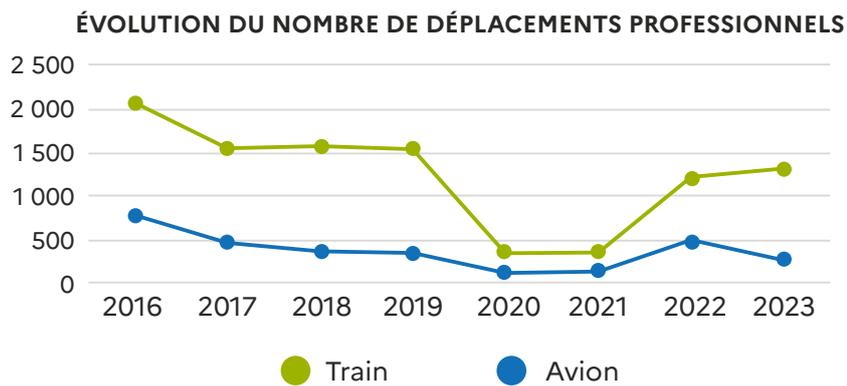
Le site de l'Arborial dispose de 72 places de stationnement vélos sécurisées, dont 22 sont situées dans une enceinte extérieure fermée menant au parking. 50 places sont disponibles au 1^{er} sous-sol du parking, ainsi que 2 places pour vélos cargos et un parking à trottinettes. Des arceaux à vélos sont également installés devant chacun des deux bâtiments.

Mesure 7 : Limitation des voyages en avion et lutte contre l'émission de gaz à effet de serre

Conformément à la circulaire du Premier ministre n°6225/SG du 13 novembre 2020, la politique de voyages de l'établissement, calquée sur la réglementation en vigueur, précise que l'avion n'est autorisé qu'au-delà d'un temps de trajet de 3 heures.

Tous modes de transports confondus, 1 563 déplacements professionnels ont été effectués au sein de l'établissement en 2023, dont 84 % en train et 16 % en avion.

Si le nombre de déplacements en train a progressé de 8 % par rapport à l'année 2022, les déplacements par la voie aérienne ont en revanche chuté de 49 %, occasionnant dans le même temps une diminution de 47 % des émissions de CO².



Mesure 8 : Visioconférence

La récente crise sanitaire et l'intensification du télétravail au sein de l'établissement ont conduit à la dématérialisation des moyens de communication sur l'ensemble des postes de travail et à l'équipement en système de visio-conférence de toutes les salles communes de réunion du site.

36 500 réunions zoom ont été dénombrées au sein de l'établissement en 2023.



AXE 2

ACHATS
RESPONSABLES



Les achats responsables, au travers de leurs objets, leurs spécifications techniques et leurs critères d'attribution et conditions d'exécution de marché, peuvent contenir une dimension environnementale permettant d'agir concrètement.

Cet axe, décliné en deux mesures, renforce l'engagement des administrations en fixant des objectifs permettant de :

- changer les comportements des agents et des usagers,
- développer des offres de produits limitant le risque de déforestation importée.

Dans le cadre de la politique fixée par la DAE, l'établissement poursuit son engagement dans une démarche responsable, avec la spécification dans tous ses cahiers des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère social et environnemental.

Mesure 9 : Fin du plastique à usage unique

Depuis juillet 2020, l'arrêt des achats de plastique à usage unique pour leur utilisation sur les lieux de travail et durant les événements organisés par l'État est en vigueur.

Afin de réduire puis de limiter l'utilisation du plastique à usage unique, l'établissement a mis en place dès 2022 des réductions sur les prix des boissons chaudes (détecteurs de tasses aux distributeurs automatiques et au comptoir de la cafétéria), les gobelets proposés étant pour leur part recyclables. 34 fontaines d'eau potable sont à disposition des agents sur l'ensemble du site.

Des contenants payants ont par ailleurs également été mis en place pour les repas à emporter du restaurant, afin d'inciter les agents à apporter les leurs.

Mesure 10 : Renouvellement des marchés intégrant le risque de déforestation

L'établissement a intégré des clauses sociales et environnementales dans tous les marchés contribuant à la gestion du site (restauration, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts) et a recours à l'UGAP pour ses achats de papier et de fournitures de bureau.

De plus, à travers sa politique d'achats, l'établissement prévoit entre autres d'engager, lorsque la nature de l'achat s'y prête, une démarche d'achat responsable :

- par la spécification dans le cahier des charges, lorsque la nature de la prestation, de la fourniture ou des travaux le permet, d'éléments à caractère environnemental (utilisation de labels, traitement et recyclage des déchets, économies d'énergie, utilisation d'énergie non polluantes...),
- par l'examen des offres au regard de critères environnementaux et sociaux préalablement fixés dans le dossier de consultation.

Mesure 11 : Utilisation de papier recyclé

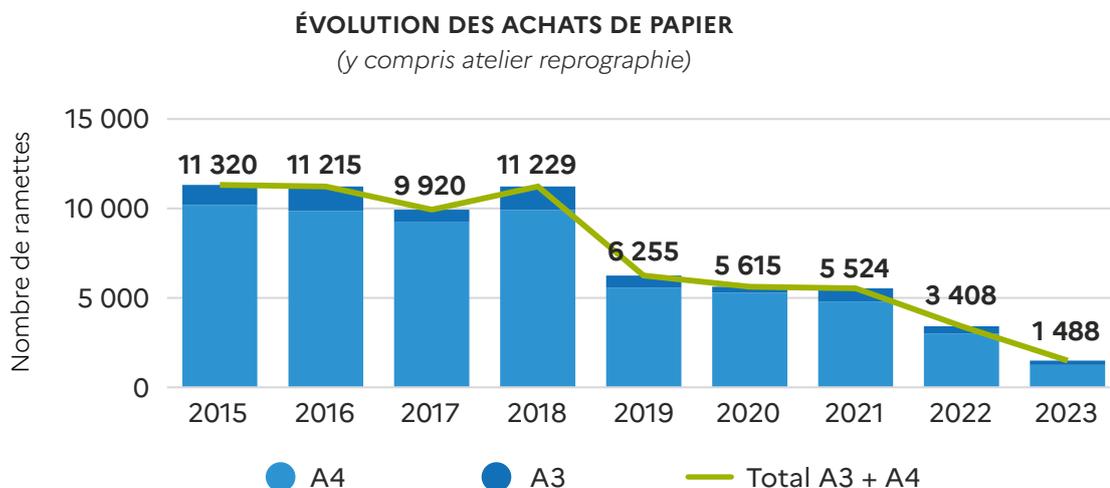
Conformément aux recommandations de la DAE, l'établissement utilise du papier recyclé ou issu de forêts durablement gérées, proposé par l'UGAP.

En 2023, la consommation de papier de l'établissement a atteint son niveau le plus bas jamais enregistré, en recul de 56,3 % par rapport à 2022 et de 76,8 % par rapport à la moyenne quinquennale.

L'objectif de réduction de 30 % des quantités de papier consommées par rapport à 2018, fixé par la DAE, est atteint depuis 2019.

La dématérialisation des documents, la suppression progressive des imprimantes individuelles au profit de copieurs multifonctions sur les plateaux, l'intensification du télétravail et les nombreux messages de sensibilisation à destination des agents sont les principaux contributeurs à cette baisse.

Les commandes de papier sont quant à elles massifiées afin de limiter le nombre de livraisons et réduire les émissions de CO².



Le parc d'imprimantes individuelles a réduit de 83 %, passant de 413 en 2013 à 69 en 2023.

Par ailleurs, et conformément aux recommandations des achats publics, 57 % des fournitures de bureau et 76 % du mobilier de bureau achetés au cours de l'année 2023 proviennent de l'UGAP.

AXE 3

**ALIMENTATION
DURABLE**



La composition des assiettes en restauration collective constitue un levier important en termes de durabilité et de qualité des aliments.

Les lois EGalim et Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé (article L. 230-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) : les repas doivent comporter, depuis 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion.

A travers son unique mesure, le troisième axe du dispositif SPE comporte de multiples objectifs :

- améliorer l'impact écologique de notre alimentation,
- impacter positivement les filières biologiques et de qualité françaises ainsi que les agriculteurs locaux,
- renforcer des chaînes d'approvisionnement durables pour la restauration collective à vocation de service public et dans les prestations de frais de bouche,
- faciliter l'accès des agents et des usagers à une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement,
- contribuer à modifier les habitudes de consommation des agents et des visiteurs.

Mesure 12 : Alimentation de qualité et durable

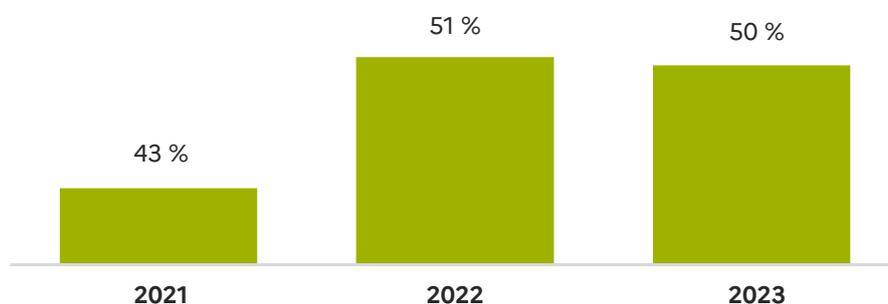
Depuis juillet 2020, dans le cadre du renouvellement des marchés, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre les objectifs d'approvisionnement d'au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique au sein de ses services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.

Le prestataire retenu dans le cadre d'un appel d'offre pour la restauration collective du site de l'Arboreal est affilié au groupe Compass, dont la centrale d'achats privilégie les produits frais, issus de circuits courts et locaux, labellisés pêche durable, label rouge, AOP/AOC/IGP et équitable.

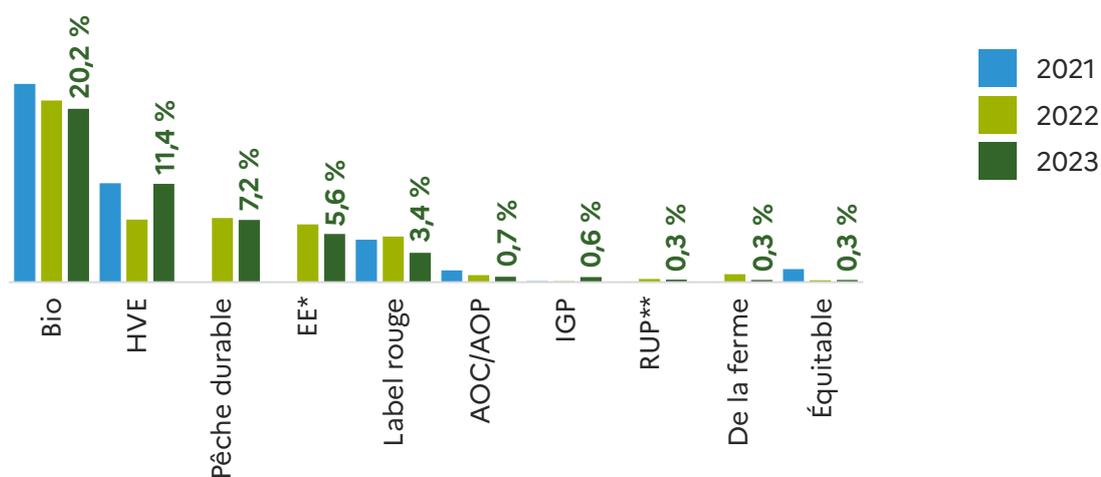
En 2023, la part de produits durables et de qualité (PDQ) dans le total des achats alimentaires tels que définis par les lois EGalim et Climat et résilience est de 50 % (contre 51 % en 2022) dont 20,2 % de bio (contre 21,1 % en 2022).

Si ces indicateurs sont en baisse, il convient de souligner que l'augmentation du nombre de convives au restaurant liée à la densification du site a entraîné une hausse de 39 % du montant d'achat des produits durables et de qualité par rapport à 2022.

ÉVOLUTION DE LA PART TOTALE DE PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ DANS LES ACHATS ALIMENTAIRES DU RESTAURANT DE L'ARBORIAL



ÉVOLUTION DE LA PART DES PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ DANS LES ACHATS ALIMENTAIRES DU RESTAURANT DE L'ARBORIAL



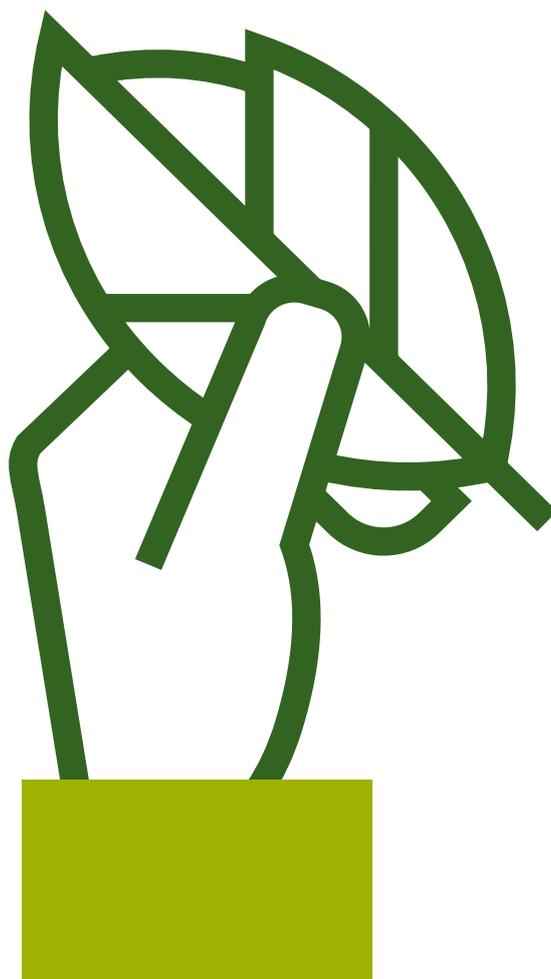
(*) Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées aux produits pendant son cycle de vie.

(**) Régions ultra périphériques

Le restaurant du site propose par ailleurs une offre végétarienne quotidienne, et, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, a mis en place dès 2021, un service permettant aux agents de racheter à moindre coût les invendus journaliers par le biais de l'application « Too good to go ».

50 paniers alimentaires ont pu être sauvés en 2023.

Conformément aux directives gouvernementales, ces indicateurs ont été télé-déclarés sur la plateforme « Ma Cantine » au titre de l'année 2023.





AXE 4

**RÉDUCTION
DE LA
CONSOMMATION
D'ÉNERGIE DANS
LES BÂTIMENTS
PUBLICS**



Chaque année, le secteur du bâtiment émet plus de 123 millions de tonnes de CO², ce qui en fait l'un des champs d'action prioritaires dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire est une obligation réglementaire issue du Décret tertiaire, qui vise à lutter contre le changement climatique en imposant une réduction progressive de la consommation énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire.

En menant des travaux ambitieux de rénovation thermique et de transformation durable de l'approvisionnement en énergie de leurs bâtiments, les administrations ont pour ambition de montrer l'exemple et de participer au développement d'une filière bâtiment écoresponsable.

Ce 4^{ème} axe, qui porte sur 5 mesures, a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
- la réduction des coûts grâce à la baisse de la facture énergétique,
- la transformation des bâtiments publics via une meilleure isolation et l'utilisation de technologies moins énergivores.

Dans le cadre des circulaires Premier Ministre n° 6145 du 25/2/20, n° 6343 du 13/4/22 et n° 6363 du 25/7/22, le gouvernement a publié son plan de sobriété énergétique le 6/10/2022 (acte 1) complété par l'acte 2 le 20/06/2023, articulé autour de 15 mesures phares dont plusieurs relatives à une meilleure gestion des bâtiments de l'Etat, comme par exemple :

- assurer en hiver une température de 19°C dans les bureaux ;
- supprimer l'eau chaude sanitaire sauf pour les usages indispensables (douches...) ;
- accélérer les travaux à gain rapide (changement de chaudière, passage en éclairage LED, isolation ...) ;
- accompagner la transition dans les mobilités...

L'immeuble Arborial a été livré le 8 juin 2007 et les premiers occupants sont arrivés fin juillet 2007. Il est composé de 2 bâtiments reliés entre eux par des coursives au rez-de-chaussée et 1^{er} étage :

- le bâtiment A comporte 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de sous-sol. Il est à usage unique de bureaux ;
- le bâtiment B comprend 6 niveaux en superstructure (R+5) et 2 niveaux de sous-sol. Il est à usage principal de bureaux, avec un restaurant, une cafétéria, un restaurant-club, une salle de fitness et des salles communes de réunion équipées en matériel de visio-conférences.

Sur l'ensemble du bâtiment, le chauffage et la production d'eau chaude sont électriques (centrales de traitement d'air, ventilo-convecteurs 2 tubes 2 fils).

La climatisation est assurée par 5 groupes de production d'eau glacée à condensation à air, (GF = groupes froids) et 2 pompes à chaleur (PAC) situés en toit terrasse (à l'exception du GF6 CARRIER situé au RdC). 4 productions ont déjà été remplacées par des machines plus performantes (GF2 et GF3 en 2016, GF1 en 2017 et GF5 en 2022 remplacé par 2 pompes à chaleur). L'immeuble dispose, par ailleurs, de nombreux locaux VDI (Voix, Données, Images) et de 2 salles serveurs, tous climatisés.

Des moyens internes, présents sur le site à l'installation dans les locaux, gestion technique centralisée (GTC/GTB) et comptage exploitation, permettent de disposer d'une vision fine des consommations en fonction de la localisation, de la destination et des moyens d'intervention immédiats à travers, notamment, la programmation centralisée des dispositifs d'éclairage et de climatisation.

Sur le site de l'Arborial, des réunions mensuelles d'exploitation en présence de FranceAgriMer, du responsable de l'exploitation, du mainteneur et du propriétaire permettent de suivre l'évolution des consommations et traitent les problématiques de maintenance du site par bâtiment.

Au travers de sa politique de développement durable mise en place dès 2009, et de la certification HQE du bâtiment, l'établissement dispose de nombreux moyens et procédures qui sont intégrés au SPE. En 2020, l'établissement a obtenu la certification Breeam In-Use (mention bien), lancée par le propriétaire sur l'ensemble de son parc locatif, qui permet de connaître et d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment en exploitation.

Mesure 13 : Outils de suivi de consommation des fluides (déploiement d'un outil de suivi de consommation des fluides (Osfi), afin de cartographier les consommations énergétiques du parc immobilier de l'État et d'en optimiser la performance)

Dans le cadre du Décret tertiaire qui prévoit une obligation de rapportage des consommations, l'établissement a souscrit un abonnement à l'outil de suivi de consommation des fluides OSFI qui sera opérationnel courant 2024

Mesure 14 : Chaudières à fioul (interdiction d'achat de nouvelles chaudières au fioul ou de réalisation de travaux lourds de réparation de ces dernières ; mise en oeuvre d'un programme de remplacement des chaudières au fioul existantes entre 2020 et 2029)

Cette mesure est sans objet, le site n'étant pas chauffé au fioul.

Mesures 15 : Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments de l'Etat (programme de rénovation énergétique d'ici 2022 des 39 cités administratives emblématiques dans le cadre du grand plan d'investissement, permettant d'atteindre un objectif ambitieux de réduction de 50 % des émissions de GES et de deux tiers de la facture énergétique)

Le dispositif Éco-énergie tertiaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique ; l'arrêté du Décret tertiaire signé le 10 avril 2020 vise la réduction de la consommation des bâtiments (en pourcentage ou atteinte des seuils en valeur absolue).

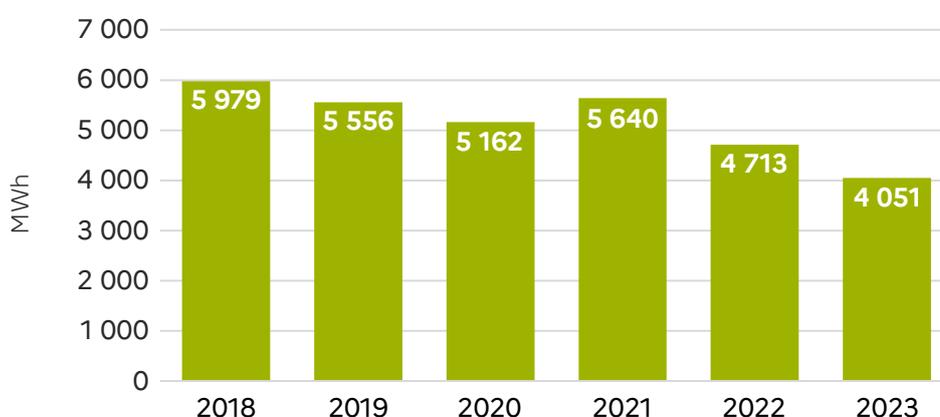
• Électricité

Le décret tertiaire fixe un objectif de réduction des consommations électriques de 40 % à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, et dans le cadre des circulaires Premier Ministre n° 6145 du 25/2/20, n° 6343 du 13/4/22 et n° 6363 du 25/7/22, le gouvernement a publié son plan de sobriété énergétique le 6/10/2022 (acte 1) complété par l'acte 2 le 20/06/2023.

En 2023, la consommation d'électricité annuelle de l'immeuble poursuit sa baisse entamée depuis de nombreuses années, avec un record historique de 4 051 MWh, soit -14 % par rapport à 2022, - 25,1 % par rapport à la moyenne quinquennale et - 47 % par rapport à 2010, année de référence pour le décret tertiaire. L'objectif de réduction de 40 % de la consommation électrique fixé par le décret tertiaire est d'ores et déjà atteint.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE L'IMMEUBLE DE 2018 À 2023



Aucun dépassement de puissance n'a été relevé sur l'immeuble en 2023.

Différentes mesures prises dans le cadre des comités verts annuels et mises en œuvre dans l'établissement dans le cadre de la transition énergétique ont contribué à ces bons résultats, parmi lesquels, en 2023 :

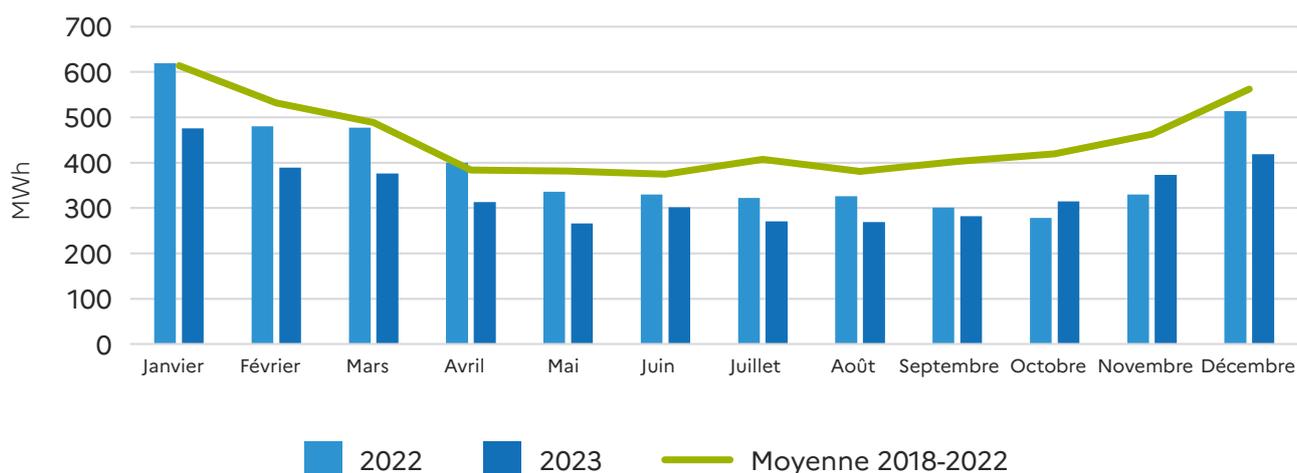
- l'installation de détecteurs de présence dans les circulations centrales de l'ensemble des plateaux de bureaux,
- la poursuite du passage de l'éclairage en LED,
- le respect des consignes de chauffage à 19°C et de climatisation à 26°C dans tous les bureaux,
- la sensibilisation du personnel sur l'extinction des équipements bureautiques (ordinateur, lampe de bureaux, imprimante...),
- la poursuite de la mise en place de réglages de plus en plus « fins » sur les CTA,
- la poursuite de la pose de sous-compteurs pour mesurer la production frigorifique.

Le suivi mensuel des consommations d'électricité de l'immeuble montre d'importantes variations entre les six premiers mois 2023 et ceux de 2022, à mettre en lien avec la mise en application des consignes de chauffage à 19°C dans les bureaux.

De plus, les niveaux de consommations mensuelles de 2023 se situent tous, sans exception, en dessous de la moyenne quinquennale.

CONSOMMATION MENSUELLE D'ÉLECTRICITÉ

Évolution 2018-2023 (en MWh)



Si les ratios de consommation d'électricité établis par rapport à la surface du bâtiment confirment une tendance baissière, ceux établis par occupant sont en revanche élevés en raison de la sous-occupation quotidienne de l'immeuble résultant des bureaux inoccupés des télétravailleurs et des surfaces laissées vacantes depuis le départ de l'ONF en 2022.

De plus, du fait de la hausse des prix de l'énergie, les dépenses par occupant ont aussi fortement augmenté.

Le passage en flex-office de certains plateaux serait une solution pour augmenter les taux d'occupation et réduire ces ratios. L'établissement s'est inscrit dans cette démarche en 2023 avec le passage d'un service du siège en flex office (livraison du plateau prévue en 2024).

	Moyenne 2018/2022	2023	Ecart / moyenne
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble Arborial (MWh/an)	5 411	4 050	- 25,2 %
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble Arborial (MWh/mois)	451	338	
Ratio de consommation immeuble Arborial (kWh/m ² de SU/an)	162	121	
Ratio de consommation immeuble Arborial par unité de surface thermique (kWh/m ² de STH/an)	148	111	- 20,1 %
Ratio de consommation immeuble Arborial (MWh/personne)	5,77	4,61	
Ratio de dépenses immeuble (€ TTC/personne)	716	1 692	136,3 %

SU = surface utile
STH = surface thermique

Pour la dixième année consécutive, la consommation en énergie finale de l'immeuble est inférieure au ratio moyen des immeubles de bureaux en France (baromètre OID 2023).

Bien que l'énergie de l'immeuble soit 100% électrique avec du chauffage généré uniquement par effet joules, le ratio d'énergie primaire est passé en dessous de la moyenne des bureaux de France.

	kWh EF/m ² de SU/an	kWh EP/m ² de SU/an
Ratio moyen constaté sur des immeubles de bureaux (baromètre OID 2023)	134	278
Ratio 2023 de l'immeuble Arborial (sans restaurant)*	105	241
écart	- 22 %	- 13 %

*1 kWh EF = 2,3 kWh EP
kWh EP = Kilowatt/heure d'énergie primaire
kWh EF = Kilowatt/heure d'énergie finale

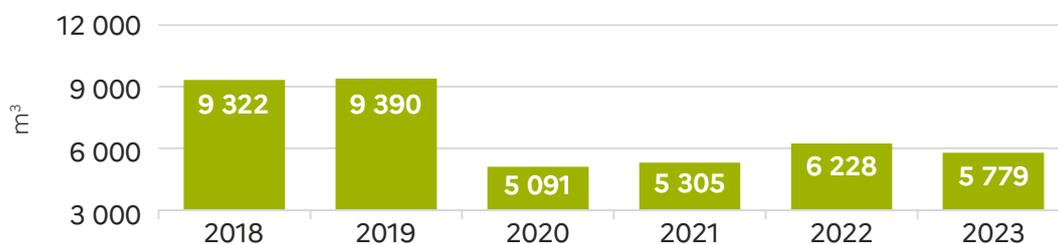
C'est toujours un très bon résultat pour cet immeuble de 17 ans climatisé et intégralement chauffé à l'électricité, ce qui n'est pas le cas de tous les immeubles de bureaux pris en compte dans le calcul du ratio moyen « baromètre OID 2023 ».

Néanmoins, bien que limitée par le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement, la dépense d'électricité de l'immeuble a quasi doublé en 2023 puisque toutes dépenses confondues (abonnement, taxes et consommations), l'énergie « électricité » de l'immeuble a coûté en moyenne 366,70 € TTC/MWh contre 161,21 € TTC en 2022, soit une hausse de 127 %.

• Eau

En 2023, la consommation d'eau de l'immeuble Arborial enregistre une baisse de 7,2 % par rapport à 2022 et de 18,22 % par rapport à la moyenne quinquennale, avec 5 779 m³.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU DE L'IMMEUBLE DE 2018 À 2023
(en m³)



Le prix moyen du m³ d'eau a pour sa part augmenté de 10,2 % par rapport à 2022, à 5,32 € TTC.

Dans les bureaux, la consommation d'eau a diminué de 10 % par rapport à 2022 alors qu'elle a progressé de 13 % au restaurant, notamment en raison de l'augmentation du nombre de couverts liée à la densification progressive du site.

	2018 à 2022	2023	Variation
Consommation moyenne annuelle de l'immeuble (m ³ /an)	7 067	5 779	-18,2%
Bureaux	5 780	4 450	-23,0%
Restaurant	1 288	1 329	3,2%
Consommation moyenne mensuelle de l'immeuble (m ³ /mois)	589	482	-18,2%
Bureaux	482	371	-23,0%
Restaurant	107	111	3,7%
Ratio de consommation de l'immeuble (L/m ² utile/an)	211	173	-18,0%
Bureaux	185	143	-22,7%
Ratio de consommation du restaurant (L/couvert/an)	12,1	12,3	1,7%
Ratio de consommation des bureaux (m ³ /personne/an)	6,2	5,1	-17,7%

D'une manière générale, de nombreuses mesures préventives ont été mises en place sur le site depuis sa création afin de préserver la ressource en eau, parmi lesquelles la pose de signalétique de sensibilisation dans les sanitaires, la réalisation de rondes sanitaires de maintenance, l'installation de disjoncteurs d'eau pour une coupure automatique en cas de détection de surconsommation/fuite, la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires, l'arrosage en goutte à goutte...

Des études sont en cours pour la mise en place d'une robinetterie temporisée dans les sanitaires.

Ratio constaté sur des immeubles de bureaux de plus de 10 000 m ² construits en 2005 (baromètre OID 2023)	Ratio 2023 de l'immeuble Arborial (hors restaurant)
0,32 m ³ /m ² su	0,142 m ³ /m ² su

SU = surface utile

• Bilan des émissions de GES

Conformément à la circulaire interministérielle du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de GES et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État et en application des articles L229-25 et R229-46 à 50 du code de l'environnement, l'établissement réalise son bilan GES tous les 3 ans.

Le dernier bilan, réalisé en 2021 sur l'exercice 2020 porte sur les Scope 1 (émissions directes produites par les sources fixes et mobiles) et Scope 2 (émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur). Il en ressort une importante baisse des émissions de CO² (- 11 % par rapport au bilan 2017 et - 36,5 % par rapport à la moyenne des GES 2011, 2014 et 2017).

Le bilan GES sur les données 2023 est en cours de réalisation et sera finalisé courant 2024.

Mesures 16 : Réduction de la consommation d'énergie des bâtiments de l'Etat (déploiement d'un programme d'actions doté de 20 millions d'euros, dédié au financement de solutions innovantes, simples et répliquables, permettant la réduction rapide de la consommation énergétique des immeubles de l'Etat.)

Dans le cadre de la démarche HQE exploitation et gestion durable (Haute Qualité Environnementale) entre 2009 et 2016, des actions d'économie d'énergie ont été initiées sur les consommations d'eau et d'électricité, et se sont poursuivies dans le temps.

Parmi ces actions, on note l'installation de détecteurs de présence pour l'éclairage dans les sanitaires et dans les escaliers, l'automatisation de l'éclairage global du site, l'optimisation des températures dans les bureaux (seuils de déclenchement du chauffage et de la climatisation automatisés), la pose de pavés LED en remplacement des lampes flux courant du site, l'optimisation des horaires de démarrage des ventilo-convecteurs dans les bureaux, le remplacement d'un groupe froid très énergivore par 2 PAC, la pose de compteurs pour mesurer la production frigorifique, la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires.

Ces actions sont valorisées dans le cadre de l'objectif de baisse des consommations électriques de 40% visé par le Décret tertiaire, atteint cette année.

Mesure 17 : Sensibilisation et implication des agents

Les actions déployées dans le dispositif SPE concernent également le comportement des usagers.

Dans l'établissement, de nombreuses actions ont été mises en place afin de sensibiliser les agents aux comportements écoresponsables, notamment dans le cadre d'événements nationaux et européens (semaine du goût, semaine du développement durable, semaine de réduction des déchets, printemps bio....) et les mesures relatives à la sobriété énergétique ont été présentées aux instances du dialogue social.

Différentes animations ont été proposées au restaurant commun à tous les établissements pendant les pauses méridiennes, et des messages de sensibilisation, diffusés sous forme ludique et éducative, sur des thèmes en lien avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Des autocollants de rappel des éco gestes sont apposés dans les sanitaires (couper l'eau, éteindre les lumières).

Par ailleurs, l'établissement a mis en place la systématisation du tri des déchets sur le site et leur suivi jusqu'à valorisation dans le cadre de sa démarche HQE exploitation et gestion durable entre 2009 et 2016, répondant aux objectifs de la loi du 18/08/2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Ainsi, après la suppression des poubelles individuelles, des collecteurs à papier ont été installés dans tous les bureaux, des poubelles de tri (bouteilles plastiques/canette, DIB) sur tous les plateaux ainsi qu'au niveau du dépose plateau du restaurant et à la cafétéria. Le site dispose d'un point de collecte permettant le dépôt de piles et de téléphones portables usagés, de capsules de café, de bouchons en plastique et de vêtements.

La production générale de déchets reste globalement stable, de nombreux travaux de rangement et de destruction des documents arrivés en fin de durée d'utilité administrative (DUA) étant effectués sous couvert du SIAF (Service Interministériel des Archives de France).

Par ailleurs, l'établissement publie annuellement son bilan du recyclage et communique, lors des SEDD (semaine européenne du développement durable) et SERD (semaine européenne de réduction des déchets) sur les filières de valorisation des déchets.

AXE 5

**RÉDUCTION
DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**



L'utilisation des produits phytosanitaires est soumise à une réglementation stricte depuis 2017 fixée par arrêté interministériel et découlant de la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation sur le territoire national (loi Labbé).

En interdisant strictement l'usage de produits phytopharmaceutiques à tous les espaces verts (y compris ceux qui n'accueillent pas de public, et y compris ceux utilisables en agriculture biologique) sur leurs sites, les établissements publics, à travers les SPE, concourent à la protection de l'environnement et de la qualité du cadre de vie.

Ce 5^{ème} axe, qui comporte une seule mesure, a pour objectif de :

- réduire l'impact négatif de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé, la biodiversité et les sols,
- faire émerger des filières produits pour des alternatives durables.

Mesure 18 : arrêt de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, ouverts ou non au public.

L'établissement dispose de 2 500 m² d'espaces verts, dont l'entretien est assuré contractuellement par un prestataire engagé dans une démarche environnementale interdisant le recours aux produits phytosanitaires chimiques.

Les différentes zones du site sont dotées de couvertures végétales sur les sols permettant de limiter la prolifération d'adventices et la fréquence des arrosages. L'arrosage, très limité, est effectué en fonction des conditions climatiques, par goutte à goutte, micro irrigation ou arrosage automatique, dispositifs faisant l'objet d'une surveillance des fuites.

Sensible dans ses orientations aux enjeux environnementaux, notamment la préservation de la biodiversité, l'établissement dispose sur son site, de 2 hôtels à insectes depuis 2019, et de 6 ruches installées en 2012, qui abritent des abeilles réputées douces ; 25 kilos de miel de tilleul ont été récoltés en 2023.

AXE 6

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET NUMÉRIQUE RESPONSABLE



Les usages numériques génèrent une empreinte environnementale dont il faut réduire l'impact ; l'économie circulaire apporte certaines réponses pour y remédier, en permettant le réemploi des matériels.

Ce 6^{ème} axe se décline en deux mesures visant à :

- réduire l'impact écologique lié aux biens et outils utilisés par les agents en favorisant la réutilisation de ces derniers (réduction des émissions de CO², réduction de la consommation énergétique et des ressources rares),
- réduire l'impact environnemental lié aux usages digitaux (changement des usages numériques des agents, développement d'une filière numérique durable).

Mesure 19 : Echanges et dons – Economie circulaire

L'établissement propose systématiquement le matériel dont il n'a plus l'usage à des associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire, et ce depuis de nombreuses années.

Ainsi 10 t d'encombrants remis à l'éco organisme Tricycle en 2023 ont permis à 8 travailleurs de l'économie sociale et solidaire de bénéficier de 189 h d'insertion.

127 kg de vêtements ont été remis à Emmaüs en 2023 à la suite de la mise en place dans l'établissement d'une collecte à l'occasion de la semaine de réduction des déchets 2022, devenue finalement permanente.

5 travailleurs ont bénéficié en 2023 de 720 heures d'insertion dans le cadre d'un partenariat d'entretien des espaces verts du site avec l'Esat Marsoulan, organisme qui accompagne des déficients mentaux en vue de leur insertion / réinsertion sociale et professionnelle.

La politique d'achats de l'établissement, prévoit, quant à elle, lorsque la nature de l'achat s'y prête, la spécification dans les cahiers des charges, d'éléments à caractère social permettant l'insertion professionnelle des personnes éloignés de l'emploi (handicapés ou défavorisés).

En l'espèce l'entreprise candidate doit proposer, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et notamment, sans que l'énumération soit limitative, en faveur :

- des demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an) sans activité régulière,
- des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits à France Travail sans activité régulière,
- des personnes bénéficiant d'un agrément IAE ou éligibilité validée sur la plateforme de l'inclusion (Pass IAE) en cours,
- des bénéficiaires du RSA,
- des bénéficiaires d'un autre minimum social (ASS, AAH, ...),
- des personnes reconnues travailleur handicapé sans activité régulière.

Cette action constitue une condition d'exécution obligatoire du marché.

Le titulaire fournit chaque mois tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socio-professionnel, formation...) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause d'insertion et son évaluation.

Dans le mois suivant la fin d'exécution du marché, un bilan de l'action d'insertion est dressé par le titulaire du marché qui comporte le volume d'heures réalisées, une évaluation de l'exécution de cette prestation d'insertion et les perspectives envisagées pour les bénéficiaires (acquisition de savoir-faire et de savoir-être, pérennisation de l'emploi, capacité à accéder à l'emploi durable ou à défaut orientations à poursuivre).

Mesure 20 : Numérique écoresponsable

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone du numérique, les services de sécurité des systèmes d'information (SSI) de l'établissement diffusent régulièrement des messages de sensibilisation aux bonnes pratiques numériques et comportements responsables, ainsi que des quiz suivis de retours sur la performance globale des agents de l'établissement.

En 2023, les dépenses de matériels informatiques de l'établissement sont restées stables, et il n'y a pas eu d'acquisition de matériel reconditionné.

1,78 tonne de déchets d'équipements électriques et électroniques a été collectée par l'éco-organisme Tricycle en 2023 en vue de leur recyclage.





Services Publics Écoresponsables - Bilan 2023 de FranceAgriMer
édition août 2024

Directrice de la publication : Christine Avelin
Rédaction : service Arborial
Conception et réalisation : service Communication
Impression : service Arborial
ISSN : 2826-6757

12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 / 93555 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 73 30 30 00 ■ www.franceagrimer.fr

 FranceAgriMer
 @FranceAgriMerFR
 FranceAgriMer FR